

**Informations concernant les meilleures pratiques et les principaux enjeux dans la façon d'aborder les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme**

**Le terrorisme constitue l'un des nouveaux défis auquel la communauté internationale fait face.**

**La lutte contre ce fléau, est l'une des préoccupations majeures des Etats.**

**Les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes visent l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des Etats, et déstabilisent des gouvernements constitués. Par conséquent, la communauté internationale doit prendre des mesures nécessaires pour renforcer la coopération en vue de prévenir et combattre le terrorisme.**

**L'adoption de la résolution 60/288 par l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 8 septembre 2006, relative à la stratégie antiterroriste mondiale traduit pleinement cette volonté.**

**L'adhésion de notre pays, à cette stratégie antiterrorisme confirme la pleine volonté des autorités togolaises de lutter contre ce fléau.**

**Les objectifs de la lutte contre le terrorisme et la protection et la promotion des droits de l'homme ne sont pas contradictoires mais complémentaires.**

**Les Etats sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.**

**Le plan d'action de la stratégie antiterroriste comporte quatre axes à savoir :**

- les mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagande du terrorisme ;**
- les mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme ;**
- les mesures destinées à étoffer les moyens dont les Etats disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies ;**

**les mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste.**

**Pour lutter efficacement contre le terrorisme, les autorités compétentes ont sensibilisé les leaders religieux, afin**



**qu'ils prônent dans leurs prêches, la tolérance et l'acceptation de l'autre pour favoriser la cohésion nationale et le vouloir vivre ensemble.**

**Les capacités des forces de défense et de sécurité ont été renforcées afin qu'elles puissent prévenir et combattre le terrorisme d'une part et concilier cette lutte et la protection des droits de l'homme d'autre part. La loi n°2015 du 24 novembre 2015, portant nouveau code pénal, définit et réprime le terrorisme.**